

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany



Délibération n° 18-01 du 20 mars 2025

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – DISPOSITIF « COLLÈGES EN JEU » – AIDE AUX PROJETS 2024-2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relatif à l'approbation du projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°18-03 du 19 mai 2022 relative au cadrage du dispositif « Collèges en jeu »,

Vu les conventions cadre approuvées le 19 mai 2022 entre le Département et les associations « Les enfants du jeu » et « À l'Adresse du jeu »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement d'aide aux projets aux associations suivantes dans le cadre du dispositif « Collèges en Jeu » au titre de l'année scolaire 2024-2025 :

- À l'adresse du jeu : 7 050 euros
- Les enfants du jeu : 29 700 euros
- Fa Sol : 9 300 euros
- Est en jeux : 14 250 euros

- APPROUVE les avenants dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations « Les enfants du jeu » et « À l'adresse du jeu » ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.